

**Séance publique du 22 décembre 2003**

**Délibération n° 2003-1613**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Mise en conformité de l'usine d'incinération de Lyon-sud - Autorisation de programme 08 - Ecologie urbaine - Individualisation complémentaire 0840**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 fixe les nouvelles performances auxquelles les installations d'incinération devront se conformer dès le 28 décembre 2005, en particulier l'abaissement de seuils limites de rejet dans l'atmosphère.

Dans ce cadre, le système de traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud doit faire l'objet de modifications d'envergure afin de répondre à la nouvelle législation.

L'opération comprend l'ensemble des études de conception et les travaux nécessaires au respect des nouvelles normes. Elle porte, en particulier, sur la mise en place d'un traitement complémentaire des dioxydes de soufre, des oxydes d'azote et des dioxines de furanne.

Plus globalement, l'opération impose aussi, notamment, des adaptations relatives au génie civil, des déplacements d'équipements existants, des installations électriques, de nouveaux équipements et des travaux annexes.

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2002-0789 du 23 septembre 2002, a décidé d'individualiser partiellement à hauteur de 400 000 € l'opération de mise aux normes de l'usine d'incinération de Lyon-sud, répartis sur 2003 à 2005. Ces crédits étaient affectés à des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'attente d'un chiffrage plus détaillé du montant global du projet.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sans mission de conception a été attribué à l'entreprise Merlin par décision du Bureau n° B 2003-1441 du 23 juin 2003. Ce cabinet a procédé à l'évaluation du coût global de ce projet comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Montants (en € HT)</b>
équipements de traitement des gaz et fumées	19 961 367
brûleurs d'appoints	1 509 245
portique de détection radioactivité	45 000
capacité de rétention des eaux polluées	350 000
génie civil bâtiments VRD	3 000 000
divers-aléas-imprévus	656 293
<b>sous-total travaux</b>	<b>25 521 905</b>

maîtrise d'œuvre, architecte	1 217 458
maîtrise d'ouvrage, bureaux de contrôle	608 881
<b>montant global de l'opération 0840</b>	<b>27 348 245</b> <b>soit 32 708 502 €TTC</b>

Les premiers travaux devraient démarrer en septembre 2004.

Il est donc proposé d'individualiser en totalité l'opération 0840 relative à la mise en conformité de l'usine d'incinération de Lyon-sud selon le calendrier ci-après :

Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Total
30 986 €	5 000 000 €	19 000 000 €	8 677 516 €	32 708 502 €

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 ;

Vu sa délibération n° 2002-0789 du 23 septembre 2002 ;

Vu la décision du Bureau délibératif en date du 23 juin 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**Décide** l'individualisation complète de l'opération 0840 portant sur la mise aux normes de l'usine d'incinération de Lyon-sud dans le cadre de l'autorisation de programme 08 - écologie urbaine pour un montant de 32 708 502 €TTC répartis selon l'échéancier ci-dessous :

- année 2003 : 30 986 €,  
- année 2004 : 5 000 000 €,  
- année 2005 : 19 000 000 €,  
- année 2006 : 8 677 516 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,